



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

SERVICE TRANSPORTS, RISQUES, SÉCURITÉ

BUREAU PRÉVENTION DES RISQUES

Affaire suivie par :

M. Pascal MICLO / Mme Marie- Josée PIERRE

Tél. : 03 89 24 84 39/84 62.

[pascal.miclo@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pascal.miclo@haut-rhin.gouv.fr)

[marie-josee.pierre@haut-rhin.gouv.fr](mailto:marie-josee.pierre@haut-rhin.gouv.fr)

Colmar, le 28 JAN. 2021

Le directeur départemental des  
territoires du Haut-Rhin

à

Mesdames et messieurs les maires  
du département du Haut-Rhin

**Objet** : Recensement des bâtiments publics susceptibles d'accueillir la population en cas de risques majeurs (séisme, inondation, etc...)

P.J. : Formulaire à compléter et nomenclature correspondante

L'Alsace est l'une des régions de France métropolitaine où la sismicité est la plus importante. Le Haut-Rhin est classé dans des zones de sismicité modérée de niveau 3 pour la partie nord du département et moyenne de niveau 4 pour la partie sud (Sundgau et secteur des Trois Frontières).

Dans le cadre du plan d'action pour la prévention du risque sismique CAPRIS du ministère de la transition écologique, il est envisagé d'améliorer la connaissance de l'aléa sismique, ainsi que la préparation, la prévision et la gestion de crise sur notre territoire. Aussi, pour chacune des communes, un état des lieux des bâtiments publics susceptibles d'accueillir la population en cas de sinistres s'avère nécessaire. Ce recensement constituera une information précieuse dans le cadre de la gestion de crise pour les services de l'État, ainsi que pour votre collectivité notamment lors de l'élaboration ou la révision du plan communal de sauvegarde (PCS). Ces données seront utiles pour tout type de risques (inondation, mouvement de terrain, etc...).

Pour cela, nous sollicitons vos services pour renseigner le formulaire relatif aux bâtiments publics communaux, disponible sur le site des services de l'État du Haut-Rhin (lien précisé dans le mail d'envoi). Une nomenclature vous permettra de décrire avec précisions la structure de ces bâtiments.

Sachez que cette même démarche est effectuée auprès de la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est pour l'établissement d'un état des lieux des bâtiments qui relèvent de leur compétence (collèges, lycées et autres bâtiments publics), dans le département du Haut-Rhin .

Je vous demanderais de bien vouloir retourner le formulaire au bureau prévention des risques de la DDT du Haut-Rhin au plus tard pour la fin mars 2021, à l'adresse mail suivante : [ddt-strs-bpr@haut-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-strs-bpr@haut-rhin.gouv.fr). Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires (M. Pascal MICLO, tél : 03 89 24 84 39, [pascal.miclo@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pascal.miclo@haut-rhin.gouv.fr) ou Mme Marie-Josée PIERRE, tél : 03 89 24 84 62, [marie-josee.pierre@haut-rhin.gouv.fr](mailto:marie-josee.pierre@haut-rhin.gouv.fr)).

Je vous remercie par avance pour le temps que vous voudrez bien consacrer à ce travail essentiel pour la sécurité de nos concitoyens.

Le directeur départemental des territoires,

Arnaud REVEL

